

## Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne de Boulogne

- Séance du mardi 6 mai 2014 -

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le six mai à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Carpentier Samuel, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Noury Jacques, Schuhler Marianne, Walter Janine

Représenté : Philippe Girard (pouvoir à Franck Brechon)

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

---

### Objet de la délibération : Taux d'imposition 2014.

Le Maire présente au Conseil l'état de la fiscalité locale pour l'exercice 2014 et propose de ne pas faire évoluer les taux des quatre taxes pour l'année 2014.

La situation peut se résumer ainsi qu'il suit :

Libellé	Bases notifiées	Taux 2014	Produit voté
Taxe d'habitation	395 500	7.29 %	28 832
Taxe foncière bâtie	265 100	8,03 %	21 288
Taxe foncière non bâtie	12 000	70,30 %	8 436

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition et fixe les taux d'imposition de l'année 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux des quatre taxes pour l'année 2014, soit :

- TH : 7.29 %
- TFB : 8,03 %
- TFNB : 70,30 %

---

### Objet de la délibération : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Brechon Franck, maire.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 87 376.34 €**
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2013	87 376.34
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	72 967.96
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – 002)	14 408.38

---

### Objet de la délibération : Subventions aux associations

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement versées aux associations dont le siège est sur la commune et agissant pour l'animation de la commune ou offrant des activités aux habitants de la commune.

Il propose d'attribuer 150,00 € de subvention à chacune des associations suivantes :

- L'ACCA (chasse) ;
- Les Genêts d'Or (Aînés ruraux) ;
- La Boulognette (gymnastique) ;
- Graines d'écoles (Amicale Laïque) ;
- L'Art d'en Faire (cirque) ;

- La Boulogne (pétanque),
- Les Jeunes de la Boulogne (animation du village)
- Bog'Indigo (gospel)
- Yod Kistin (danse folk)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accède à la proposition du Maire et alloue 150,00 € de subvention de fonctionnement par association mentionnée ci-dessus.

---

### **Objet de la délibération : Prix de l'eau 2014**

Le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2014. Etant donné le produit attendu pour équilibrer le budget du service de l'eau, il propose de reconduire les tarifs de l'année 2013, soit 60 € pour l'abonnement et 1,60 € le m<sup>3</sup> pour la consommation, somme à laquelle vient s'ajouter la redevance pour pollution perçue pour le compte de l'Agence de Bassin.

Après délibération, le Conseil décide d'accéder à la proposition du Maire et fixe le prix de l'eau pour l'année 2014 à :

- abonnement : 60 €
- m<sup>3</sup> : 1,60 € plus la redevance pour pollution de l'Agence de Bassin.

---

### **Objet de la délibération : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'eau**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Brechon Franck, maire.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 17 025.77 €**
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat cumulé au 31/12/2013</b>	<b>17 025.77</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	17 025.77
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créateur – 002)	0

---

### **Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints. Il propose de ne pas prendre l'indemnité totale (-30 % par rapport au maximum autorisé) et de conserver le même montant que pour le mandat précédent.

Il expose ensuite que ces indemnités sont fiscalisées comme tout salaire.

Il explique ensuite que cette indemnité couvre les frais liés à l'exercice du mandat (déplacement, communication principalement) et une partie de la perte de salaire occasionnée par la réduction de son temps de travail (1/2 temps) liés à la fonction d' élu.

Pour finir, il explique que l'indemnité se calcule en proportion de l'indice 1015 de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal fixe les barèmes suivants :

- Indemnités du maire : 13,25 % de l'indice 1015, soit 452 € net mensuel à ce jour.
- Indemnités des adjoints : 4,25 % de l'indice 1015, soit 144 € net mensuel à ce jour.

---

### **Objet de la délibération : Indemnités du Receveur Municipal – Confection de budget et conseils**

Le Maire informe l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opérations d'ordre) des trois dernières années. Il expose qu'en 2013, à titre d'information, cette indemnité a été de 321 € net.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide pour la durée du mandat municipal, d'attribuer à Madame Martine Duhau-Lombard, Comptable Municipale, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux maximal pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par cette dernière.

## Objet de la délibération : Budget général de la collectivité.

Le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2014 de la collectivité qui peut se résumer comme suit (détail de l'investissement en annexe) :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 - Charges à caractère général	65 700.00	
012 - Charges de personnel	89 673.38	
65- Autres charges de gestion courante	27 915.00	
66 - Charges financières	8 000.00	
67 - Charges exceptionnelles	3 000.00	
023 - Virement à la section d'investissement	20 000.00	
014 - FNGIR	29 000.00	
70 - produits des services		23 120.00
73 - Impôts et taxes		97 000.00
74 - Dotations et participations		82 400.00
75 - Autres produits de gestion courante		26 360.00
002 - résultat antérieur reporté		14 408.38
<b>TOTAL</b>	<b>243 288.38</b>	<b>243 288.38</b>
<b>Investissement</b>		
001 - Résultat investissement reporté N-1	6 513.96	
21 - Terrains	51 200.00	
23 - Constructions	138 800.00	
16 - Emprunts et dettes	19 000.00	
Restes à réaliser	33 930.00	54 440.00
13 - Subventions d'investissement		41 536.00
16 - Emprunts, dettes et assimilés		51 000.00
10 - FCTVA		9 500.00
1068 - Excédent capitalisé		72 967.96
021 - Virement de section de fonctionnement		20 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>249 443.96</b>	<b>249 443.96</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>492 732,34</b>	<b>492 732,34</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce à l'unanimité pour le budget général de la collectivité présenté par le maire.

### BUDGET GENERAL 2014 Détail des opérations d'investissement

INTITULE	DEPENSES ttc	RECETTES
<b>Aménagement d'Auzon</b>		
2313 Travaux	39800,00	
1311 Subventions Etat		0,00
1323 Subvention département		0,00
<b>Voirie</b>		
2315 Programme de voirie 2013	30000,00	
2315 Dégâts d'orages	5000,00	
2315 Entretien ouvrages d'art	3000,00	
<b>Salle polyvalente</b>		
2188 Matériel	1200,00	

2315 Travaux peinture	3000,00	
2315 Travaux auvent	10000,00	
<b>Terrains HLM</b>		
2111 Achat de terrains	40000,00	
1641 Emprunts		40000,00
<b>Terrains agricoles</b>		
2111 Achat de terrains	10000,00	
1641 Emprunts		7000,00
1322 Subvention Région (Pays AM)		3000,00
<b>Eclairage public MDE</b>		
2315 Travaux	28000,00	
1328 Subvention SDE		8456,00
1328 Subvention ADEME		10080,00
<b>Sentier géologique</b>		
2313 Conception	15000,00	
2313 Réalisation	5000,00	
1322 Subvention Région (PNR)		12000,00

**Objet de la délibération : Budget du service de l'eau et de l'assainissement.**

Le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2014 du service de l'eau qui peut se résumer comme suit (détail de l'investissement en annexe) :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 - Charges à caractère général	17 200.00	
65- Autres charges de gestion courante	500.00	
66 - Charges financières	3 000.00	
67 Charges exceptionnelles	500.00	
68 - Dotations aux amortissements	14 861.95	
023 - Virement section investissement	7 597.20	
70 - produits des services		37 400.00
77 - Produits exceptionnels		6 259.15
002 - résultat antérieur reporté		0
<b>TOTAL</b>	<b>43 659.15</b>	<b>43 659.15</b>
<b>Investissement</b>		
1391 - Subventions d'investissement	6 259.15	
16 - Emprunts, dettes et assimilés	2 030.00	
23 - Immobilisations en cours	98 277.48	
001 - Excédent reporté	55 135.29	
Restes à réaliser	18 675.00	32 750.00
28 - Amortissements		14 861.95
13 - Subvention d'investissement		47 542.00
16 Emprunts		55 000.00
10222 - FCTVA		5 600.00
1068 - Excédent capitalisé		17 025.77

021 - Virement section de fonctionnement		7 597.20
<b>TOTAL</b>	<b>180 376.92</b>	<b>180 376.92</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>224 036.07</b>	<b>224 036.07</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce à l'unanimité pour le budget général de la collectivité présenté par le maire.

**BUDGET EAU 2014**  
**Détail des opérations d'investissement**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<i>Source des Traverses - Mise en conformité</i>		
2315 Travaux	23277,48	
1313 CG		5771,00
13111 Agence de l'eau		5771,00
<i>Nouveaux branchements</i>		
2315 Travaux renforcement	5000,00	
1318 Participation pétitionnaires		5000,00
<i>Procédure mise en conformité Issartoux, Blaches et Auzon</i>		
2315 Etude	30000,00	
1313 CG		3900,00
13111 Agence de l'eau		20100,00
<i>Renouvellement conduites</i>		
2315 Travaux	40000,00	
13111 Agence de l'eau		12000,00

**Objet de la délibération : Modification du tableau de classement de la voirie**

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le tableau de classement de la voirie et l'inventaire des chemins ruraux, afin d'intégrer la voirie de la zone d'activité de l'Escrinet dans la voirie communale, cette dernière ayant été cédée à la commune par la communauté de communes de la Roche de Gourdon avant sa dissolution, cession enregistrée par acte notarié du 29 janvier 2013 conclu en l'étude de Maître Aubert, notaire à Aubenas.

Il explique que la voie communale prendrait le n°26, et porterait le nom de « Voie communale de la zone de l'Escrinet », qu'elle mesure 320 m de longueur et 4,5 m de largeur.

Parallèlement, l'aménagement de cette voie ayant empruntée une partie du chemin rural n°22 sur 130 m de longueur, il y a lieu de retirer cette section de l'inventaire des chemins ruraux.

Après délibération, le conseil décide :

- de classer au titre de la voirie communale ladite voie de la zone d'activité ;
- de retirer la section de chemin rural concernée de l'inventaire ;
- d'approuver le tableau de classement et l'inventaire des chemins ruraux ainsi modifiés qui font apparaître 18240 m de voies communales, 1147 m de voies à caractère de rues, 7806 m<sup>2</sup> de places et 60101 m de chemins ruraux.

**Objet de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs**

Le Maire expose qu'il y a lieu de constituer la commission communale des impôts directs qui se compose de contribuables de la commune. Il y a lieu de proposer aux services fiscaux une liste de douze titulaires et de douze suppléants pour composer cette commission. Cette liste doit comporter des personnes de tous les âges, de tous les hameaux, intégrant des propriétaires de foncier bâti et non bâti, des locataires, et des propriétaires de bois, autrement dit, être représentative de la population. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil municipal et doivent être choisies pour leur discrétion et leur impartialité. La commission est présidée par le Maire, seul élu qui en est membre, ou son représentant s'il ne peut être présent.

Les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des trois taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). La contribution sur les entreprises étant perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals, il n'y a plus de contributeur au titre de cette taxe à désigner.

Il donne ensuite lecture de la liste des personnes pressenties qui s'établissent comme suit, en précisant que les services fiscaux retiendront la moitié des noms proposés seulement.

	Nom	Prénom	Adresse	Rôle
<i>Titulaires</i>				
1	IMBERT	Nathalie	La Conchy	TFB
2	PELISSIER	Jocelyne	Le Village	TFB
3	ANTONY	Georges	Auzon	TFB
4	ANCHIER	Anne-Sophie	Le Village	TH
5	VANDERPLAETSEN	Alice	La Conchy	TH
6	BARBE	Nicolas	Auriolles	TH
7	VERON	David	La Conchy	TH
8	CREPIN	Christian	Auriolles	TFNB
9	VOLLE	Olivier	Le Village	TFNB
10	ROBERT	Jacqueline	Lestrade	TFNB forêt
11	REYNET	Alain	07000 Veyras	TFB hors commune
12	CHABANNE	Marcel-Etienne	07200 St Didier	TFB hors commune
<i>Suppléants</i>				
1	COSTE	Ginette	Auzon	TFB
2	CHABANNE	Danielle	La Lauze	TFB
3	CARLE	Patrick	Auriolles	TFB
4	VIEU	Janine	Les Taupenas	TH
5	CHAPELLE	Monique	Les Clapès	TH
6	ELZINGA	Bernadette	Les Tonnes	TH
7	POMA	Bernard	Mautades	TH
8	VINCENT	Alain	Auriolles	TFNB
9	MARION	Andrée	Les Gouzis	TFNB
10	VIEU	Marie-Thérèse	La Conchy	TFNB forêt
11	VIEU	Christian	07200 Vesseaux	TFNB hors commune
12	SALUEL	Patrick	07200 St-Michel-de-Boulogne	TFNB hors commune

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette liste et autorise le maire à la transmettre aux services fiscaux.

### **Objet de la délibération : Marché de travaux - voirie 2014**

Le Maire fait part du résultat de la consultation lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de retenir l'entreprise qui effectuera les travaux de goudronnage.

Les plis examinés par la commission d'appel d'offres s'analysent comme suit :

	Prix			Délai			Total 1	Prix			Total 2
	Tranche ferme	Note	Pondérée 60 %		note	Pondérée 40 %		Tranche cond.	Note	Pondérée 60 %	
Colas	19666,50	0.97	58.20	5 jours	1	40	98,20	6941,80	0.9	54	74
SATP	19033,10	1	60	7 jours	1	40	100	6462,00	1	60	80
Bernard et Martel	25483,90	0.75	45	6 jours	1	40	85	8794,00	0.73	43.8	63,8
E 26	Excusés										

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur l'offre la mieux disante et autorise le maire à signer le marché.

Après délibération, le conseil décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SATP pour un montant total de 25 495,10 € ht ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **Objet de la délibération : Travaux d'intérêt général**

Jacques Noury, adjoint, présente ce qu'est le travail d'intérêt général et l'utilité qu'il y aurait pour la commune d'accueillir des personnes condamnées aux travaux d'intérêt général (TIG).

Il rappelle que le travail d'intérêt général en France est une sanction pénale de substitution à l'emprisonnement. C'est une peine prononcée à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Il explique ensuite l'importance de cet accueil, d'une part, pour participer à la réinsertion de ces personnes et, d'autre part, afin d'alléger les tâches de l'employé communal.

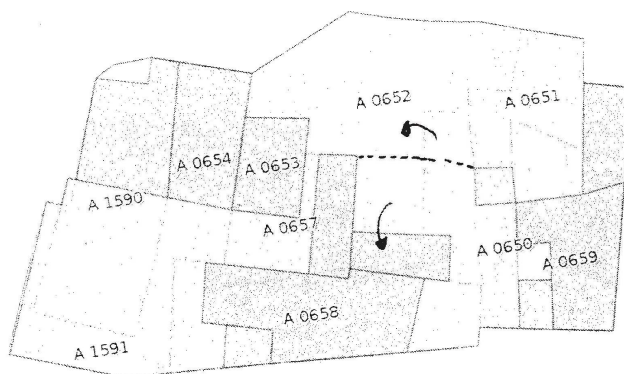
Après délibération, le conseil :

- approuve la proposition d'accueillir des personnes condamnées aux TIG ;
- charge Jacques Noury de se mettre en contact avec le Ministère de la Justice afin de connaître toutes les modalités de conventionnement avec ce dernier,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

**Objet de la délibération : Echange de parcelles A 650 et A 652.**

Le Maire rappelle la proposition de M. Bonjean Gérard de rectifier les limites des parcelles A 652 (Commune) et A 650 (Bonjean) par voie d'échange équilibré en surface afin de rendre les deux parcelles plus utilisables dans le plan. Il rappelle ensuite la délibération du conseil du 17 décembre 2013 à ce sujet, qui ne s'était pas prononcé sur cet échange tout en le trouvant intéressant, et l'avait chargé de reprendre contact avec M. Bonjean pour en connaître la teneur exacte. Après contact, il se confirme que cette cession se ferait sur la base du plan ci-joint et se fera à solde quasiment neutre pour la commune en terme de foncier tout en permettant de faciliter la rénovation d'un logement pour M. Bonjean et l'aménagement de la place pour la commune.



Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- accepte cet échange de parcelles à titre gracieux et sans soulte ;
- dit que les frais de document d'arpentage nécessaires seront à la charge de M. Bonjean ;
- autorise le maire à signer toute pièce et actes afférents à cette division de parcelle ;
- autorise Jérôme Le Bellego, premier adjoint, à signer l'acte administratif d'échange des sections de parcelles considérées.

---

**Objet de la délibération : Foncier agricole**

Le Maire et Jérôme le Bellego, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée les démarches engagées pour structurer une exploitation agricole sur la commune dans l'optique d'y installer un jeune agriculteur.

Il fait ensuite part à l'assemblée de la préemption exercée par la Safer (notifications n°0714060301-0714047801- 0714048001) de terres mises en vente d'une surface de 8 ha 39 a 50 ca (parcelles B 304 - 326 - 357- 373 - 374 - 375- 376- 377- 378-381- 384 - 418- 419- 421- 425- 605- 607 - 742) pour la somme globale de 8 885 €. Ces terres, toutes localisées dans le secteur des Gras et environs, participeraient à renforcer le projet d'installation agricole en cours de travail sur la commune en complément des terres louées par d'autres propriétaires au jeune agriculteur s'installant.

Le maire explique que la Région pourrait intervenir à 20 % de subvention sur cette acquisition qui se ferait par voie d'emprunt pour la part non subventionnée, avec location en regard pour couvrir les frais d'emprunt ce qui n'alourdirait pas la charge d'emprunt nette de la commune.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette acquisition et sollicite en cas d'approbation lesdites subventions.

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- réitère son souhait de constituer une réserve foncière à vocation agricole ;
- approuve l'acquisition de ces terres pour la somme de 8 885 € plus frais de transaction ;
- sollicite les subventions de la Région dans le cadre du Contrat de Développement Durable du Pays de l'Ardèche Méridionale au taux maximal ;
- autorise le maire à signer toute pièce et actes afférents à cette acquisition.

## **Objet de la délibération : Sentier de découverte de la géologie.**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal précédent sur le principe de réaliser un sentier de découverte de la géologie sur la commune et ses abords considérant la richesse de notre territoire. Une mission préparatoire a été confiée à l'association Clapas, qui a assuré l'inventaire du patrimoine géologique. Cette association a rendu un état des lieux qui est présenté au conseil, ainsi qu'une proposition de tracé et une estimation de la dépense prévisible qui s'établit comme suit :

- rédactionnel et finalisation de la conception : 5000 € ht
- création graphique : 5000 € ht
- réalisation des supports : 5000 € ht

Parallèlement, le PNR des Monts d'Ardèche a travaillé à obtenir le label UNESCO « Géopark » et a recensé les sites permettant de décliner cette labellisation sur son territoire. La commune et le projet de sentier en font partie.

Dans ce cadre, le PNR est capable de mobiliser des fonds régionaux au taux de 70 % à hauteur de 12 000 € maximum et de prendre en charge directement certaines dépenses (portes d'entrées, édition topoguide par exemple).

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur la réalisation de cet équipement et sollicite les subventions possibles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'engager la réalisation de ce projet tel que décrit ;
- de solliciter les subventions régionales au taux maximal et l'accompagnement du PNR des Monts d'Ardèche sur ce projet.
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

---

## **Objet de la délibération : Désignation des délégués au SIAGE et à l'élaboration d'un diagnostic agricole**

Le Maire rappelle que la communauté de communes Pays d'Aubenas Vals s'est engagée dans l'élaboration d'un diagnostic foncier agricole et sylvicole ainsi que d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace.

Il y a lieu de désigner deux représentants au comité de pilotage de ces 2 études.

Après délibération, le conseil désigne Jacques Noury et Claudine Dubois pour représenter la commune.